

**Arrêté n°2024-05-13-01 modifiant l'arrêté n°2023-11-22 du 22  
novembre 2023 fixant le calendrier des dates de séance du collège de  
déontologie pour l'année universitaire 2023/2024**

**La Présidente de l'université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1 ;
- Vu les statuts, le règlement intérieur et la Charte de déontologie et d'éthique de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération CA n°14-10-2022-03 relative au Règlement organisation et fonctionnement du collège de déontologie de l'université de Poitiers du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2023-09-08 fixant la composition du Collège de déontologie de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté n°2023-11-22 du 22 novembre 2023 fixant le calendrier des dates de séance du collège de déontologie pour l'année universitaire 2023/2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'objet du présent arrêté est de modifier la dernière date de séance du Collège de déontologie prévue dans l'arrêté électoral pré-visé en date du 22 novembre 2023.

**Article 2 :**

La disposition « Les séances du collège de déontologie sont fixées aux dates suivantes : Le jeudi 14 décembre 2023 ; Le mardi 12 mars 2024 ; Le jeudi 16 mai 2024 ; » prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté est modifié comme suit : « Les séances du collège de déontologie sont fixées aux dates suivantes : Le jeudi 14 décembre 2023 ; Le mardi 12 mars 2024 ; Le mardi 11 juin 2024 ; ».

**Article 3 :**

Le directeur général des services de l'université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

À Poitiers, le 13 mai 2024

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

